

G.I.Z.C. : un point de vue.

Suivant les recommandations de l'Union Européenne, formulées en 2002 à la suite d'une expérimentation conduite dès 1996, la gestion intégrée des zones côtières (G.I.Z.C.), vise à provoquer une prise de conscience collective de la nécessité d'une gestion maîtrisée et équilibrée de nos littoraux précieux et fragiles.

En raison de la multiplicité des acteurs et usagers de l'espace littoral et côtier, l'esprit de la G.I.Z.C. met au premier rang des priorités le partage d'informations (la transparence) et la mobilisation des individus (la concertation).

Si l'état d'esprit de la G.I.Z.C. est novateur, pour ne pas dire révolutionnaire, sa traduction concrète doit reposer, au moins dans un premier temps et pour une large part, sur les cadres conceptuels, les procédures administratives et les modes opératoires existants.

On ne peut en effet prétendre changer à la fois et simultanément, et les mentalités et les modes d'action privés et publics.

D'autant que les dispositifs existants, au plan stratégique (Charte de pays ou de Parc, SCoT, PLU, ...) comme pour la réalisation d'opération d'aménagement ou d'équipement, ont été progressivement enrichis par des obligations d'évaluation environnementale et d'étude d'impact, et de débat public et concertation préalables.

Cependant, c'est au niveau de la gestion proprement dite, avec ce que cela suppose de présence et d'action continues au plus près du terrain, que s'imposeront les véritables changements :

- par une indispensable simplification du partage des compétences entre l'Etat et les 4 niveaux (!) d'administration locale (Région, Département, Intercommunalité, Commune), sans compter les "démembrements" de l'Administration, Conservatoire du Littoral, parcs, etc ;

- et par l'invention de nouveaux modes d'échanges entre les citoyens et les responsables politiques et socio-économiques.

Jean-Paul LLAVADOR